

CHAPITRE V

Le Clergé placé entre la soumission à la République ou la ruine du culte

I. Le Consulat place les évêques en face d'un nouveau serment. — La promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. — Prestige du nouveau gouvernement. — Le clergé va-t-il le reconnaître. — Grand obstacle : la fidélité monarchique. — Déclarations royalistes toutes récentes faites à Londres par les archevêques d'Aix et de Narbonne. — Mais, répond l'évêque d'Alais, les intérêts religieux? — II. C'est l'éternelle question de l'attitude de l'Église en face des pouvoirs humains. — Combien il en coûte au clergé d'abandonner cette royauté qui a fait la France et a protégé l'Église pendant des siècles. — Et l'abandonner pour la République! — Quelles colères vont soulever les premiers *soumissionnaires*! — Et puis le clergé essentiellement conservateur n'aime pas le changement. — III. Il faut suivre l'ardeur de la lutte dans les diocèses, comme à Angoulême. — Le dilemme qui se pose : ou se soumettre à la Constitution, ou renoncer au culte public. — Les prélats qui préfèrent renoncer au culte public. — Tel archevêque interdit ceux qui se soumettent. — Cris d'angoisse de M. Émery. — IV. Argumentation des modérés. — Danger de laisser un peuple sans culte public. — Intervention de La Luzerne. — Un évêque, partisan de la soumission, abandonné par ses grands vicaires et traité de schismatique. — V. Efforts des deux partis pour gagner des adhérents. — M. Émery s'assure de M^r de Juigné. — M. Émery loué et vilipendé. — Lutte entre les évêques de La Rochelle et de Luçon. — M. de Mercy se plaint des « fureurs » de M. de Coucy. — VI. Attaques contre les évêques du dedans. — Intervention des femmes contre la soumission. — Exaltation des « théologiennes ». — Psychologie des intransigeants.

I

Le coup d'État de brumaire, la constitution de l'an VIII placèrent les évêques en présence d'un nouveau serment. C'est dire que les consultations, les discussions, les publications vont recommencer avec une ardeur nouvelle. Il est vrai que jamais, depuis la constitution civile du clergé,

les prélats n'ont eu à prendre une détermination aussi grave. Le gouvernement consulaire s'annonce avec un caractère de force, de modération et de durée, que n'ont jamais eu ni la Législative, ni la Convention, ni le Directoire. Et que demande-t-il? *La promesse de fidélité à la constitution*. Mais il la demande avec autorité. C'est à cette condition seulement que les prêtres présents en France pourront exercer un culte public, que les déportés pourront rentrer dans leur pays.

Il semble que cette formule, substituée, le 28 décembre 1799, à tous les serments antérieurs, ne dût pas rencontrer de résistance. Une note officielle, publiée dans le *Moniteur* du 30 décembre 1799, expliqua qu'il s'agissait d'un « engagement purement civil », que plusieurs serments obligeaient à « maintenir la constitution », ce qui paraissait indiquer « une promesse d'action directe et positive pour soutenir, pour défendre un code qu'après tout on ne pouvait être tenu d'approuver... Aujourd'hui, ajoutait le *Moniteur*, on promet uniquement d'être fidèle, c'est-à-dire, de ne pas s'opposer. » Ces déclarations n'étaient-elles point satisfaisantes? Les évêques, fatigués de courir depuis dix ans sur tous les chemins de l'Europe, ne vont-ils point profiter avec empressement de l'occasion qui leur est offerte de rentrer honorablement en France? Une trentaine d'entre eux ont succombé depuis le commencement de la Révolution dans les tristesses et l'isolement de l'exil. Qu'elle a été cruelle la destinée des prélats dispersés! « Hélas! s'écrie ici avec émotion M. de Bausset, lorsque la tempête qui devait ébranler l'Église gallicane s'est élevée, combien d'évêques demandaient, à l'exemple de Bossuet, pour toute grâce, au Dieu qu'ils invoquaient comme leur appui et leur consolateur, d'être enterrés aux pieds de leurs saints prédécesseurs! Dieu ne l'a pas voulu, et nous devons adorer sa justice, lors même qu'elle nous frappe avec le plus de rigueur. Les uns languissent encore

loin du pays qui les a vus naître, et séparés peut-être pour toujours de ces églises qu'ils avaient gouvernées avec tant de sagesse et d'édification... Les autres, poursuivis par les malheurs et les vicissitudes de la guerre, ont rendu leur dernier soupir sous un ciel étranger, en bénissant leur patrie, qui s'était montrée implacable pour eux ¹. » Mais enfin des jours meilleurs semblent luire pour le clergé de France. Le Consulat a acquis dès son début un grand prestige. La correspondance des évêques du dehors nous dit l'impression extraordinaire que leur cause une situation si nouvelle à l'intérieur de la France ². Ces prélats

1. Lettre de l'évêque d'Alais aux vicaires généraux de son diocèse, 1801.

2. Nous lisons dans une lettre de l'évêque de Luçon, en date du 8 février 1800 : « Vous connaissez sûrement la nouvelle révolution qui vient de s'opérer en France et la nouvelle constitution qui en a été le résultat. La manière dont la chose s'est opérée tient du prodige, et il faut convenir que cette nouvelle constitution est organisée de manière à lui faire espérer la stabilité, si l'esprit de parti au dedans et les forces étrangères au dehors ne réunissent pas leurs efforts pour la renverser. Le projet pourrait être tel, mais je doute fort que ce soit une volonté arrêtée. C'est à proprement dire une monarchie qu'on a établie en France, car l'autorité du premier Consul ne diffère pas de celle d'un puissant monarque. Quoi qu'il ne soit que temporaire, il peut être continué indéfiniment. Il n'est soumis à aucune responsabilité et, quand il s'agira de le remplacer, les moyens paraissent sagement pris pour prévenir les troubles et les convulsions si ordinaires et si funestes dans les royaumes électifs. Autant que je peux en juger, les différents pouvoirs sont distribués de manière à entretenir l'équilibre sans que l'action du gouvernement perde rien de sa force. Reste à savoir si au dedans et au dehors on y prendra confiance. Le premier Consul Bonaparte ne néglige rien pour l'inspirer, et s'il pouvait après tant de variations, après tant de traits de mauvaise foi, donner une garantie recevable de tout ce qu'il promet, je ne doute pas qu'il n'y parvint. Nous verrons jusqu'à quel point il pourra faire illusion ; il a trouvé l'intérieur en insurrection ; il voit au dehors une coalition importante qui menace de détruire son ouvrage, qui déjà par plusieurs victoires éclatantes a détruit ses anciennes conquêtes. Parviendra-t-il à conjurer ce double orage ? Il s'en flatte, il négocie au dedans, il négocie au dehors. La paix, le bien de tous, le vœu de tous, le besoin de tous, il l'offre, il la demande à tous ; et malgré ce que l'on croit de l'épuisement de toutes ses ressources, il fait bonne contenance, il paraît ne pas craindre ses ennemis, il se fie sur la bonne fortune qui l'a si bien servi jusqu'ici. Il annonce des vues de sagesse, de justice et de modération ; en persuadera-t-il la sincérité ? Déjà il a réparé quelques injustices ; il s'annonce pour les réparer toutes quoiqu'il en ait consacré de bien criantes, quoiqu'il ait consommé la plus grande et qu'il en jouisse. Il n'a pas l'impiété de langage des autres usurpateurs qui l'ont précédé, quoique ses principes religieux ne soient ni plus purs, ni plus éclairés, quoique peut-être il n'en ait point d'autres que ceux que lui inspire sa machiavéliste politique. Les prétendus droits de l'homme à côté de l'oubli de tous ses devoirs ne déparent plus le frontispice de sa constitution, et si toujours la Liberté et

ne voudront-ils point, en se pliant aux formalités exigées, s'ouvrir la porte de la patrie et apporter leur concours à l'œuvre de restauration religieuse ?

Ici un grand obstacle se dresse sur leur route. Faire la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, n'est-ce pas reconnaître le nouveau gouvernement de la France, et par là même abandonner la cause de Louis XVIII ? Nous avons dit à quelle profondeur le nom du roi était gravé dans le cœur de l'épiscopat. Durant la Révolution, les évêques ont eu plusieurs fois l'occasion de manifester leurs convictions monarchiques. A Londres, dans les chapelles catholiques, il est rare que, dans les allocutions des prélats, le nom du roi ne soit pas associé à celui de Dieu. Là, quelques mois à peine avant brumaire, Dillon, archevêque de Narbonne, dans un des rares sermons qu'il prononça dans sa vie, se livrait, en présence du comte d'Artois, à des variations éloquentes sur la devise : *Dieu et le roi* ¹. Là deux hommes, qui devaient pousser moins loin

l'égalité en sont la base, il les a restreintes dans de plus justes bornes, quoiqu'il ne les ait pas encore assez circonscrites. Il paraît de bonne foi vouloir assurer la liberté religieuse parce qu'il y trouve l'intérêt de sa politique ; elle n'avait pas encore été si bien garantie. Il nous rend nos églises ; les entraves qu'on avait mises à la liberté de notre culte, il les ôte. Il a supprimé les fêtes cannibales ; il ne veut pas que l'on force à observer les décadis ceux que leurs principes religieux en éloignent, ni que les fêtes nationales soient exclusives de celles des chrétiens, de celles des catholiques. Tous les serments qui pourraient alarmer les consciences, il les a abolis. Il veut qu'on ne demande aux ministres des cultes que la simple promesse d'être fidèles à la constitution. Il n'exige pas même qu'on s'engage à la maintenir, moins encore à l'aimer ; il ne veut exclure que l'esprit de sédition et de révolte qu'aucune religion ne peut autoriser, quoique la révolte et la sédition aient fondé la nouvelle puissance qu'il exerce. Il ne s'agit plus de promettre obéissance indistinctement à toutes les lois faites et à faire ; il ne s'agit que de ne pas troubler la tranquillité publique et de respecter l'autorité du gouvernement sans assentiment à ses écarts. Il semble reconnaître l'influence que la religion doit avoir sur les mœurs des peuples et par conséquent sur le bonheur des empires, par la sanction qu'elle donne aux lois, par l'obligation qu'elle impose de leur obéir par devoir de conscience quand elles ne contrarient pas celles de Dieu, et cette influence il l'invoque même auprès des prêtres catholiques. » *Lettre inédite.*

1. « *Dieu et le roi* : c'était de tout temps votre devise, braves et vaillants chevaliers français, et elle était gravée profondément dans vos cœurs, avant de devenir l'ornement de vos bannières. *Dieu et le roi* : emblème énergique, symbole précieux de tous nos devoirs, ainsi que de nos

que l'archevêque de Narbonne leur fidélité à la monarchie, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Noé, évêque de Lescar, tenaient le même langage. M. de Boisgelin, parlant dans la chapelle de King-Street, en juin 1799, aux enfants de la première communion, leur disait : « Plutôt mourir comme eux (les premiers chrétiens) que de violer jamais dans le cours de notre vie le pacte de nos pères, le pacte pour tous inviolable et sacré de la religion et de la monarchie. Vous êtes instruits par nos infortunes comme par notre fidélité. » Boisgelin, montrant alors les princes en exil et le « roi légitime, centre nécessaire de tous les intérêts de l'Europe, sans autre pouvoir encore que le pouvoir inaliénable de ses talents, de ses vertus et de ses droits », s'efforçait d'enfoncer par de fortes paroles dans l'âme de ses jeunes auditeurs la conviction de « l'union indissoluble des intérêts de l'Église et de la monarchie. La monarchie, leur disait-il, vous a voués à la religion sur les débris du trône, et l'amour de vos rois est le serment que la religion vous fait prononcer sur les débris des autels ¹. » Cette solennelle profession de foi était sincère.

plus chères affections. C'est cette double impulsion qui nous fait encore répandre des larmes de tendresse et d'admiration, en parcourant les fastes qui nous transmettent les différents genres d'héroïsme qui ont illustré nos monarques, depuis le premier des Bourbons, jusqu'à celui qui, par son courage, sa constance, l'étendue de ses lumières, sa profonde connaissance des droits des empires et de ceux des particuliers, se montre si digne et si capable de faire goûter à la France et à l'Europe entière le bonheur et la paix dont elles sont privées depuis tant d'années. *Dieu et le roi* : sommaire éloquent et fécond que le clergé fidèle n'a cessé d'opposer aux sophismes d'une philosophie obscure et mensongère, qui n'a su nous offrir pour guides que les passions humaines, sans autre frein que les passions mêmes, la révolte érigée en précepte, les droits à la place des devoirs, le délire d'une égalité chimérique, essentiellement inconciliable avec les éléments de toute société sagement organisée; pour règle politique l'anarchie, ce foyer de tous les désordres, et qui entraînait inévitablement les combats continuels de factions acharnées à se supplanter et à s'entre-détruire; pour règle religieuse l'indifférence impie de tout culte, résultat nécessaire et funeste de l'abnégation d'un Dieu rémunérateur et vengeur; pour consolation dernière, le néant, ou, comme ils ont dit eux-mêmes, le sommeil éternel. »

1. L'évêque de Lescar, dans le discours prononcé le 8 septembre 1799, disait aux enfants de la confirmation : « L'Église votre mère est dans le deuil, votre roi est dans l'exil et souffre plus que vous. Vous n'avez que

L'événement la rendit imprudente. Bientôt fixée, connue de tous par l'impression du discours, elle sera prochainement rappelée avec amertume à M. de Boisgelin rentrant en France, et faisant sa soumission au gouvernement consulaire pour reprendre son ministère. Si de Londres, ce foyer de royalisme, nous passons en Espagne, nous voyons un prélat honoré et considérable, l'archevêque d'Auch, M. de La Tour-du-Pin, écrire au mois d'août 1799, au sujet de l'annonce de la rentrée du roi de Naples dans sa capitale : « Quand viendra le tour de notre roi et le nôtre ! »

Ces déclarations sont toutes récentes; les lèvres d'un Dillon, d'un Boisgelin, d'un Noé, sont toutes chaudes encore de leur éloquente profession de foi royaliste, quand le coup d'État du 18 brumaire, l'ouverture des frontières de France à condition de faire la promesse de fidélité, viennent soumettre les convictions monarchiques des évêques à une terrible épreuve. Peuvent-ils vraiment abandonner les chrétiens de France à leur malheureux sort, laisser le culte en souffrance, faire passer le gentilhomme avant l'évêque et, pour ne pas paraître manquer au roi, s'exposer à manquer à Dieu? L'évêque d'Alais, dans la grande discussion soulevée à l'occasion des serments, avait fait avec une grande fermeté cette déclaration : « Un ministre ne peut cesser d'exercer son ministère que lorsqu'on exige de sa part des actes évidemment contraires à

vos maux à porter : lui porte le poids des siens et des vôtres. » Prions pour le roi d'Angleterre qui « a daigné nous tenir lieu de celui que nous n'avons pas encore ». Prions pour notre roi, « l'objet de notre sollicitude présente et de notre obéissance prochaine. Demandons à Dieu qu'il le soutienne, qu'il le protège, qu'il le couvre de ses ailes, qu'il fasse marcher son ange devant lui pour lui aplanir le chemin de son trône, qu'il abrège le terme de notre impatience, et hâte le moment de son triomphe et de notre bonheur. » Ces trois discours sont donnés par l'abbé de Lubersac, *op. cit.*, 1802, p. 56-67. — On peut voir dans la *Vie de l'abbé Carron*, t. II, p. 71-91, les cantiques chantés à Londres au nom de la royauté par les enfants des réfugiés. — *Les Archives des Affaires étrangères (loc. cit.)* renferment, outre les lettres déjà citées d'autres prélats, des lettres au roi, de l'évêque de Tarbes, 26 août 1797, de l'évêque d'Auxerre, 22 novembre 1797, de l'évêque de Saint-Claude, 23 août 1799, de l'évêque de Nancy, août 1800, etc...

ses principes religieux. Des opinions purement politiques ne peuvent être un motif suffisant pour légitimer cette espèce de désertion. Le fondateur de l'Église et l'Église elle-même ne les ont point institués pour professer des opinions politiques; il leur est, au contraire, interdit de prendre part à ces sortes de discussions, et de se passionner, comme les enfants des hommes, pour des intérêts absolument étrangers à la mission purement spirituelle dont ils sont chargés. En supposant même que des considérations purement politiques puissent prévaloir sur la première, sur la plus sacrée de toutes les obligations, celle qui les attache essentiellement à l'exercice de leur ministère, il faudrait au moins que ces opinions politiques fussent d'une nature si certaine, si évidente, si démontrée, qu'elles ne permissent ni le doute, ni la discussion, et qu'elles commandassent impérieusement l'assentiment de l'esprit¹. » Cette considération était de nature à faire impression sur les esprits modérés et dévoués avant tout au bien de l'Église.

Voilà deux sentiments bien puissants en opposition. C'est assez faire prévoir que cette question de fidélité à la constitution de l'an VIII va mettre en lutte les opinions contraires avec une violence que nous n'avons pas encore rencontrée au même degré dans les dissentiments provoqués par les autres serments politiques.

II

C'est l'éternelle question de l'attitude de l'Église en face des pouvoirs humains. C'était, en particulier, pour le clergé l'obligation de renoncer à la monarchie, de se rallier à la République, en vue des intérêts religieux. Quel

1. BAUSSET, *Exposé*, etc., p. 103.

terrible sacrifice était demandé aux évêques! Depuis mille ans, quels liens de toute sorte, liens spirituels, liens temporels, nous allions dire liens de sang, tant d'années de vie commune n'avaient-ils point créé entre la royauté et l'épiscopat? La race de Hugues Capet était devenue la race de saint Louis. Dès lors, je ne sais quoi de religieux, de tendre, se mêlait dans le cœur des prêtres, à l'obéissance, au respect, à une espèce d'adoration pour cet être presque divin qu'ils appelaient avec complaisance la *Seconde Majesté*. Comment se faire à l'idée qu'on pourrait vivre sans lui, que l'Église devrait poursuivre ses destinées sans voir étendus sur elle son patronage et son bras protecteur? Pendant si longtemps l'évêque du dedans avait pontifié tranquillement dans le temple, sachant que l'évêque du dehors faisait bonne garde aux alentours. Plus d'une fois cet évêque extérieur avait succombé à la tentation de franchir le seuil et de mettre la main à l'encensoir. Mais ces envahissements de princes qui faisaient profession de foi, qui se disaient hautement les fils aînés de l'Église, ne pouvaient troubler sérieusement la paix, ni ce qu'on appelait solennellement l'alliance du trône et de l'autel. Comment ne pas pardonner quelques coups à cette main qui tape si fort sur les impies et qui, quand il s'agit d'Église, semble caresser encore quand elle frappe? Et puis, pour ces évêques si Français, à côté de l'Église il y avait la France. Comment pouvaient-ils, presque sans transaction, se faire à l'idée que cette France, formée pièce à pièce à travers les âges par la royauté, devrait désormais vivre, prospérer sans elle, sans la dynastie qui, hier encore, présidait à ses destinées? La mort tragique de Louis XVI venait de donner, en quelque sorte, à cette royauté même l'auréole du martyr. Un commun désastre, succédant aux communes joies des temps heureux, semblait ajouter la consécration du malheur à l'union séculaire des deux pouvoirs, et ancrer davantage encore dans l'esprit du clergé

la conviction que l'autel tombé en même temps que le trône ne pouvait se relever ni subsister sans lui. Dans cet état d'opinion qui osera le premier, dans le clergé catholique, renoncer au roi et se rallier à la République? Quelle réprobation faite de scandale et de colère il va soulever dans les rangs de ses confrères que le cœur, l'esprit, l'habitude, la reconnaissance, l'histoire tiennent hypnotisés devant l'image de la royauté! Lorsqu'en présence d'un nouveau serment à prêter, on invoquera l'intérêt de la religion, n'est-il point à craindre que ces impulsions secrètes, ces invincibles attaches ne viennent troubler la tranquillité du jugement, et dicter un *non possumus* de la conscience là où la froide raison commanderait une attitude conciliante? Quand on songe à la place qu'après la Révolution la question monarchique a gardé pendant cent ans et a aujourd'hui encore dans nos préoccupations, nos polémiques, comment s'étonner qu'elle ait éclaté comme un coup de foudre et semé partout l'angoisse, alors qu'il s'agissait pour la première fois de déclarer vacant ou d'attribuer à un usurpateur un trône tout chaud encore du passage du dernier roi?

Cette difficulté pour l'Église de France de se déprendre d'une dynastie aimée, presque adorée, mêlée si intimement depuis des siècles à sa vie, était encore renforcée par la répugnance qu'éprouve d'ordinaire le clergé pour les innovations, par son amour de la tradition et de l'habitude. Le *nihil innovetur* n'a pas seulement force de loi en fait de dogme chez un corps si essentiellement conservateur. Ce principe a son application dans l'ensemble et la direction de sa vie terrestre, au risque de faire dégénérer parfois en routine la fidélité au passé. Dans la circonstance présente, en face d'un autre gouvernement à adopter, il allait se prêter avec peine à une conversion qui brisait son cœur, et qui pouvait lui apparaître à la fois comme une trahison et une aventure.

En dehors de ces dispositions, de ces tendances, le clergé trouvait dans le texte même de la constitution de l'an VIII d'autres raisons très graves de la répudier. Est-ce qu'elle ne consacrait pas définitivement la spoliation des biens ecclésiastiques? Est-ce qu'elle n'ordonnait point le bannissement perpétuel des émigrés, rejetant, maintenant par là même hors des frontières les neuf dixièmes de l'épiscopat, et enlevant à l'Église de France toute espérance de revoir ses chefs? Cette peine du bannissement formulée dans la constitution venait fortifier encore les autres raisons d'opposition que pouvaient avoir les évêques et troubler la sérénité de leur jugement. Ils ne voulaient pas voir que la soumission au nouveau gouvernement ferait nécessairement tomber les barrières qui fermaient aux exilés les portes de leur patrie. En outre, quelle devait être leur répugnance pour la loi sur le divorce!

Il faut se rappeler cet état d'âme pour comprendre toute l'ardeur de la lutte qui va s'engager sur le serment de fidélité, lequel impliquait, en vue d'obtenir la liberté du ministère évangélique, l'abandon de la royauté, la soumission à un gouvernement qui s'appelait la République.

III

Pour avoir la sensation du combat, transportons-nous sur le champ de bataille, en pleins diocèses, dans celui d'Angoulême, par exemple. L'évêque, M. d'Albignac, qui a gardé un long silence dans son exil, intervient tout à coup, au sujet de la promesse, avec une ardeur singulière. Ce prélat avait eu la chance de rencontrer, pour diriger le diocèse en son absence, un homme de grande vertu et de grandes lumières, en qui la prudence égalait le courage, M. Vignerot. Obligé de trancher les problèmes les plus difficiles, de se mouvoir au milieu de difficultés

inouïes, traqué, menacé de mort, forcé pendant de longs mois de gouverner les prêtres du fond de sa prison, placé entre la défection des uns et l'intransigeance des autres, M. Vigneron, par sa modération, sa clairvoyance et son intrépidité, nous paraît avoir joué dans le diocèse d'Angoulême et sur un théâtre plus modeste le même rôle que M. Émery remplissait avec tant d'éclat à la tête du clergé de Paris. Eh bien! c'est à cet homme que son évêque, pour le récompenser de ses longs services, signifiait en ces termes sa colère et sa condamnation : « Ce que j'ai appris dans la douleur de mon âme pourrait-il être vrai, que celui dont l'âge et les longs services lui avaient mérité ma confiance ait pu s'en rendre indigne... Vous avez été un serviteur infidèle. La faiblesse vous a perdu pour conserver *une vigne, un enclos*. Tout le monde n'est pas doué de la même force pour résister; alors il fallait fuir et faire comme tant d'autres. Le témoignage des hommes étant contre vous, et en attendant que vous puissiez justifier votre conduite, je suis obligé de vous ôter ma confiance et de vous défendre de rien faire qui y soit relatif sous les plus grandes peines. Si votre conscience est pure, en attendant que je puisse le savoir, vous regarderez cela comme une humiliation que vous avez méritée et qui vous engagera à revenir à vous, à faire pénitence d'une aussi grande faute le reste de vos jours, afin que Dieu dans sa miséricorde ait pitié de vous. »

Ne dirait-on pas, à lire cette condamnation, qu'elle s'adresse à un prêtre coupable de tous les forfaits? Or, tout le crime de M. Vigneron avait été d'autoriser, de conseiller même le serment de liberté-égalité, de soumissionner aux lois, de promesse de fidélité à la constitution, d'être resté à son poste au péril de sa vie, d'avoir gouverné sous le couteau de la guillotine pour sauver la religion dans le diocèse. Son évêque, M. d'Albignac, ne veut voir que ce qu'il appelle la noirceur de sa « défec-

tion ». Il prend pour intermédiaire de ses rigueurs un jeune grand vicaire d'Angoulême, résidant à Poitiers, M. de Laffitte, qui n'a jamais mis le pied dans le diocèse, qui par ses dénonciations a formé l'opinion de l'évêque et attiré la foudre sur son collègue ¹.

Ce qui nous étonne, ce qui pourrait paraître incroyable si nous ne savions l'influence que les préférences secrètes ont sur les idées et la conduite des hommes les plus sincères, c'est que des évêques se soient exposés à tuer la pratique religieuse dans leur diocèse pour faire triompher ce qui n'était après tout qu'une opinion. Le dilemme se pose pour bien d'autres diocèses que celui d'Angoulême. L'évêque de Sisteron ² envisage les ruines qu'entraînera le refus de soumission, mais il passe outre, laissant à la miséricorde de Dieu le soin d'amener des temps meilleurs.

1. M. de Laffitte charge à son tour un troisième vicaire général, M. de Chabrignac, d'intimer à M. Vigneron la condamnation qui tombe sur sa tête. M. de Chabrignac, quoique opposé aux idées de M. Vigneron, hésite à signifier la mesure qui le frappe à un homme dont il a pu apprécier la prudence, la piété, la vie sans tache, l'héroïsme, le dévouement sans bornes au diocèse. Et puis, il y a les intérêts des âmes, il y a la nécessité du culte qui renaît de toutes parts à la demande et aux acclamations des fidèles. Le gouvernement intime défense de célébrer en public à tout prêtre qui n'a pas fait la promesse. Les fidèles, qui ne comprennent rien à toutes les arguties de cette question des serments, pressent leurs pasteurs de se soumettre aux exigences du pouvoir. Voilà la lutte engagée, — d'un côté entre la politique intransigeante de M. d'Albignac qui, excité par l'exemple de quelques évêques, comme M. Asseline, par plusieurs de ses grands vicaires, comme M. de Bonnefoy lors de France, M. de Laffitte au dedans, semble vouloir laisser périr le culte dans son diocèse plutôt qu'un principe, — de l'autre entre les prêtres de sens rassis et les fidèles qui ne veulent pas faire dépendre la ruine de la religion d'une formule. M. Vigneron, désavoué, condamné par son évêque, se retire humblement, attendant le retour du bon sens et l'heure de la justice qui est proche. M. de Chabrignac, bien qu'opposé aux idées de celui qu'il appelle « son grand confrère », se heurte à de telles difficultés dans l'exécution des ordres de son évêque qu'il est obligé de tergiverser et de laisser faire. Cf. BLANCHET, *op. cit.*, pp. 310-328, 544-600.

2. « L'avantage, écrit M. de Bovet, évêque de Sisteron, d'exercer publiquement le culte catholique, de rendre aux fidèles les solennités religieuses après lesquelles ils soupirent depuis tant d'années, est sans doute inappréciable et mérite, de la part des ministres de la religion, les plus grands sacrifices, mais s'ils ne peuvent l'obtenir qu'aux dépens des principes, il faut qu'ils y renoncent pour le moment et qu'ils attendent en gémissant des temps plus heureux. Ils doivent se soumettre aux décrets de la Providence, adorer et prier sans cesse leur divin Maître de protéger et de soutenir son Église désolée. » Février 1800.